



**Bulletin d'information
du cercle scolaire de
Billens-Hennens/Mézières/Romont**

Année scolaire 2026/2027

Sommaire

- 1. Organisation de l'école**
- 2. Adresses utiles**
- 3. Horaires des classes**
- 4. Transports scolaires**
- 5. Relation école-famille**
- 6. Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)**
- 7. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)**
- 8. Devoirs accompagnés**
- 9. Accueil extrascolaire**
- 10. Pedibus**
- 11. Éducation routière**
- 12. Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité**
- 13. Vélos et trottinettes**
- 14. Calendrier des vacances scolaires**
- 15. Liens utiles**

1. Organisation du cercle scolaire

Par convention du 15 janvier 2018, les communes de Romont, Billens-Hennens et Mézières ont institué une commission de gestion du cercle scolaire. Cette commission est formée de trois représentants de la commune de Romont, d'un représentant de la commune de Billens-Hennens et d'un représentant de la commune de Mézières.

Le directeur d'école et l'administratrice des écoles de Romont en font également partie avec voix consultative et droit de proposition. L'administrateur des finances participe aux séances à chaque fois que la commission juge sa présence nécessaire.

La commission traite principalement des aspects financiers, des bâtiments et des transports qui ont lieu durant le temps scolaire.

Composition :

- Présidente : Mme Murielle Jaquier-Eltschinger - Commune de Romont
- Vice-président : M. Hubert Bugnon - Commune de Mézières
- Vice-président : Mme Anouk Busset - Commune de Billens-Hennens
- Membre : M. Fabrice Corbat - Commune de Romont
- Membre : Mme Stefanie Losey - Commune de Romont
- Directeur d'école : M. Miguel de Moraes
- Administratrice des écoles de Romont : Mme Julie Monney
- Administrateur des finances de Romont : M. Christophe Burri

2. Adresses utiles

Bâtiments scolaires :

Romont – École En Bouley	
En Bouley 1-3 1680 Romont	+41 26 652 41 39
Romont – École en ville	
Rue de l'Église 104 1680 Romont	+41 26 652 41 39

Conciergerie - Romont	
M. Gilles Kolly – École En Bouley	+41 26 652 41 39
Mme Catarina et Joaquim Afonso – École en ville	+41 26 652 27 70

Directeur	Adjointe de direction
M. Miguel de Moraes	Mme Célia Corminboeuf Thut
En Bouley 1-3 1680 Romont	Rue de l'Église 104 1680 Romont
miguel.demoraes@edufr.ch dir.ep.romont@edufr.ch	celia.cominboeuf@edufr.ch adj.ep.romont@edufr.ch
+41 26 652 41 39	+41 26 564 16 81
Secrétariat	
Mme Nicole Berset	
En Bouley 1-3 1680 Romont	Heures d'ouverture: mardi matin – mercredi matin – jeudi (08h30-11h30, 13h30-16h30)
nicole.berset@edufr.ch	+41 26 652 41 39
Travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS)	
M. Jordi Braso	jordi.braso@edufr.ch
M. Abdelhadi Lafrej	abdelhadi.lafrej@edufr.ch

Inspection des écoles primaires		
M. Sylvain Lang	Inspecteur scolaire	+41 26 305 73 84
M. Christophe Maradan	Inspecteur enseignement spécialisé	+41 26 305 73 85

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (Glâne-Veveyse)	
www.slpp-gv.ch	+41 26 652 30 60

3. Horaires des classes

Classes 1H-2H

Les classes enfantines sont regroupées dans le bâtiment En Bouley (En Bouley 1-3, 1680 Romont).

Classes de 1H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h50		08h15 – 11h50		08h15 – 11h50
			13h45 – 15h25	

Classes de 2H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h50	08h15 – 11h50		08h15 – 11h50	08h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25			13h45 – 15h25

Classes de 3H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h50	08h15 – 11h50 Groupe A	08h15 – 11h50	08h15 – 11h50 Groupe B	08h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25		13h45 – 15h25	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

Classes de 4H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h15 – 11h50	08h15 – 11h50	08h15 – 11h50	08h15 – 11h50	08h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25 Groupe A		13h45 – 15h25 Groupe B	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

Les classes de 7H et 8H sont regroupées dans le bâtiment de la ville (Rue de l'Église 104, 1680 Romont). Les horaires sont identiques sur les deux sites scolaires.

4. Transports scolaires

Les horaires sont disponibles sur le site Internet de l'école : www.ecole-bhmr.ch/

5. Relations école-famille

Le suivi de votre enfant dépend en grande partie de la communication efficace établie entre l'école et la famille. Il convient d'informer les enseignants en cas de difficulté particulière en lien avec votre enfant, si une situation vous interpelle ou que des questions appellent des réponses tant au niveau des apprentissages que du comportement général. La direction du cercle scolaire encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés. Les enseignants prendront également contact avec les familles si nécessaire.

L'école invite les parents à accorder une attention particulière dans le suivi du travail scolaire de leur enfant. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à participer aux diverses activités de l'école : séance de parents, événements particuliers présentés par les élèves, etc. Vos enfants apprécieront l'intérêt porté à leur progression, mais aussi à leurs réalisations sportives et créatives. Vos encouragements participent assurément à leur évolution positive et contribuent également à leur estime d'eux-mêmes.

La direction du cercle scolaire se tient aussi à disposition en cas de besoin. Elle ne manquera pas de vous contacter pour un éventuel entretien.

5.1 Jours joker

Sur demande, les enseignants fournissent aux parents un formulaire interne à remplir.

Base légale

Dès le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

¹ *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

² *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*

³ *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.*

⁴ *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

⁵ *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*

⁶ *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2 du règlement ci-dessus, la direction précise encore quelques points permettant d'assurer le bon fonctionnement du cercle :

- Un jour joker peut être refusé si celui-ci tombe sur une évaluation annoncée préalablement par les enseignants.
- Selon le motif invoqué, un jour joker peut être comptabilisé au lieu d'un congé ordinaire notamment lorsque celui-ci prolonge des vacances scolaires (avant ou après).

5.2 Demandes de congé

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- Un évènement familial important ;
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- Un évènement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires.

Les demandes de congé doivent être transmises au moins 10 jours à l'avance à la direction de l'école à l'aide du formulaire ad hoc. Un exemplaire de ce formulaire est transmis dans les informations reçues durant l'été. Il peut être téléchargé sur le site de l'école ou être demandé en tout temps à l'enseignant de votre enfant.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande écrite doit être adressée au Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les absences pour des rendez-vous médicaux ou dentaires sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant concerné.

5.3 Absences

En cas de maladie ou d'accident, les parents téléphonent à l'enseignant ou envoient un message Klapp dès 7h30, mais au plus tard 10 minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Cette règle est également valable pour le 2^e jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, les congés et les vacances ne comptent pas dans ces 4 jours.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

Lorsqu'un enseignant constate une absence non-annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.

Si l'enseignant n'arrive pas à atteindre ces personnes, la direction signalera l'absence à la police cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant. En cas d'intervention de la police, les frais éventuels seront à la charge des parents.

En cas d'absences répétées sans motifs valables, de retards fréquents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction du cercle scolaire se réserve la possibilité de signaler la situation à la préfecture.

5.4 Transports

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Un comportement correct et responsable est attendu des élèves empruntant les transports scolaires. Tout comportement inacceptable pourra être sanctionné par les autorités communales ou les transporteurs.

5.5 Trajets scolaires

Les déplacements entre le domicile et l'école sont sous la responsabilité des parents. En cas de transports scolaires organisés, les parents sont responsables du trajet entre le domicile et l'arrêt du bus.

5.6 Déménagement

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents avertissent la direction de l'école au plus vite. S'ils souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré le déménagement, ils doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile.

5.7 Données personnelles

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, courrier électronique, etc.) auprès des enseignants ou au secrétariat de l'école.

5.8 Périmètre, temps scolaires, horaires

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves durant les horaires scolaires et aux intervenants autorisés. Pendant le temps scolaire, la cour de récréation n'est pas accessible aux parents ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents avant et après les cours, sauf pour un entretien organisé avec les enseignants ou la direction. Dès lors, les parents déposent et attendent leurs enfants hors de ce périmètre.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après les horaires des cours. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous prions de ne pas envoyer vos enfants trop tôt à l'école puisqu'aucune surveillance ne sera assurée en dehors du cadre prévu.

5.9 Restrictions dans le cadre scolaire

La consommation de chewing-gum est strictement interdite dans le périmètre de l'école. L'utilisation d'appareils électroniques privés (smartphones, tablettes numériques, lecteurs de musiques, etc.) est strictement interdite dans le périmètre de l'école ainsi que lors des manifestations scolaires (camps, journées de sport, etc.). Dès l'arrivée dans la cour, les appareils doivent être éteints et rangés.

L'enseignant confisque sur-le-champ tout objet dangereux susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'autrui. Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département ou à ce règlement.

Tout objet confisqué est confié à la direction de l'école.

6. Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)

L'ouverture à la culture religieuse générale et à la spiritualité chrétienne fait partie de la grille horaire d'une classe primaire. Elle occupe 2 unités de 50 minutes par semaine.

Les cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR) font partie du programme obligatoire et sont dispensés par les enseignants primaires.

L'enseignement religieux, qui fait l'objet de la seconde unité, est donné par une ou un catéchiste (pour les catholiques) ou par un ou une catéchète (pour les protestants) pour les élèves de la 3H à la 8H. Pour les 1-2H, il s'agit de cinq rencontres œcuméniques par année scolaire. Les enfants inscrits auprès de l'administration communale comme catholiques ou réformés participent d'office à ces cours. Les parents qui désirent retirer leur enfant de l'enseignement religieux confessionnel sont priés de demander à l'enseignant le formulaire étatique 131 « Déclaration de dispense de l'enseignement religieux confessionnel - Cycles 1-2 » qu'ils retourneront à l'enseignant/e. Les élèves dispensés sont sous la responsabilité de l'école.

Les enfants d'autres confessions ou sans religion peuvent participer au cours de catéchisme. Sur demande des parents, les enseignants leur transmettent un formulaire interne à remplir.

Par ailleurs, les enfants qui ne participent pas à la retraite de Première Communion ne peuvent pas être mis en congé.

L'Église réformée organise ses propres cours durant les heures de catéchisme.

7. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue de la mère ou du père), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. Les enseignants LCO s'organisent en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

8. Devoirs accompagnés

Les élèves peuvent bénéficier d'un soutien aux devoirs sur demande des parents.

- Votre enfant s'inscrit, en principe, pour l'année scolaire 2026/2027.
- L'élève peut, si nécessaire, rejoindre les devoirs accompagnés à tout moment durant l'année scolaire.
- Les devoirs accompagnés sont proposés le lundi, le mardi et le jeudi dans les bâtiments scolaires de la ville (7H et 8H) sur le site En Bouley (3H à 6H) de 15h30 à 16h30.
- Les règles de vie et de discipline sont identiques à celles en vigueur dans l'école.

- Le coût de la prestation s'élève à CHF 50.00 par mois. Il est calculé sur l'année et il ne change pas les mois où il y a des vacances (sauf juillet et août).
- Pour les familles soutenues par l'ORS, la facture des devoirs est payée par cette organisation.

Les devoirs accompagnés débiteront le **lundi 7 septembre 2026**.

Responsable : Mme Marie-Hélène Pasche

9. Accueil extrascolaire

Romont

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de Romont a mis en place un accueil extrascolaire. Anciennement dans les locaux des Ateliers de la Glâne, il se situe dans le bâtiment de la Condémine depuis la rentrée scolaire 2025/2026, soit à la rue Aliénor 12.

Cette structure permet d'accueillir jusqu'à 84 enfants, le matin, le midi et l'après-midi, dès 06h30 et jusqu'à 18h30.

Suite à l'augmentation du nombre de places, l'effectif d'accompagnement se compose d'une personne responsable, d'une assistante socio-éducative, d'une apprenante assistante socio-éducative ainsi que de quatre auxiliaires.

Dans le but d'assurer un accueil et un accompagnement de qualité, un concept socio-éducatif a été établi. L'accueil extrascolaire propose aux enfants différentes activités créatrices, ludiques et sportives durant les heures d'ouverture.

Renseignements : www.romont.ch ou AES@romont.ch

Par téléphone : +41 26 564 16 80

Responsable AES : M. Domingo Kalukemba

Mézières

L'accueil extra-scolaire (AES) de Mézières a ouvert ses portes le 27 août 2015.

Il a été créé pour les enfants résidant à Mézières et fréquentant les écoles enfantines et primaires du cercle scolaire. Selon les places disponibles, les enfants des autres communes sont bienvenus. L'accueil est organisé avant l'école, à midi, après l'école et pendant les alternances 1H-2H, 3H et 4H. Il est ouvert tous les jours de 06h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. En effet, l'accueil est ouvert pendant certaines vacances scolaires pour autant que le nombre d'inscriptions le permette.

L'équipe, constituée d'une responsable et de trois assistantes socio-éducatives, prend en charge tous enfants en favorisant un accueil de qualité, tenant compte des individualités, dans le respect et la bienveillance.

Les enfants sont accueillis dans une salle aménagée pour les repas, les devoirs, pour jouer, rire, bricoler, expérimenter et découvrir.

Renseignements : www.mezieres-fr.ch

Par téléphone : +41 26 652 33 93

Responsable AES : Mme Nathalie Meuwly

Billens-Hennens

La structure communale d'accueil extrascolaire est destinée aux enfants de 1H à 8H domiciliés légalement dans la commune de Billens-Hennens, afin de les accueillir tous les midis de 12h05 à 13h35 ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h35 à 18h35. L'accueil est également ouvert deux matinées, le mercredi matin de 06h35 à 12h05 ainsi que le jeudi matin de 08h05 à 12h05.

L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires.

Renseignements : www.billens-hennens.ch

Par téléphone : +41 26 652 15 00

Responsable AES : Mme Nathalie Meuwly

10. Pedibus

Se rendre à l'école à pied est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier. Le Pedibus contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressés à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ? La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient. Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité.

Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et à la mobilité douce.

Informations

Coordination Pedibus Fribourg/ATE	+41 76 430 05 58	fribourg@pedibus.ch
Conseil des parents, présidence	+41 78 657 87 16	murielle.jaquier@romont.ch

11. Éducation routière

Nos conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, etc. ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

☎ +41 26 305 20 30

www.policefr.ch

12. Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité

Un service qui offre des prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité distinctes et complémentaires.

Notre mission est de soutenir le développement des enfants et adolescent·e·s dans leur environnement scolaire et familial pour favoriser leur épanouissement intellectuel, émotionnel et relationnel.

Notre service est réparti sur deux antennes principales, une à Romont (y.c. administration) et une à Châtel-St-Denis. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent sur sollicitations des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant.e. La demande d'intervention est faite au moyen d'un contact préalable du parent auprès d'un.e thérapeute et du formulaire « fiche 124 » dûment complété.

La direction du SLPP-GV valide la demande et décide ou non de la gratuité de la mesure de soutien.

Le processus thérapeutique peut se dérouler sur trois domaines de soutien (préventions - évaluations - orientations) et trois settings principaux (individuel - familial - groupal) choisis par le/la thérapeute en fonction de la situation et de son évolution. La durée de la thérapie est définie par des objectifs cliniques portés par le/la thérapeute.

Les pédago-thérapeutes peuvent intervenir au sein de la classe dans une volonté de collaboration interprofessionnelle. Toute intervention sans information individuelle ne concerne pas leur enfant. Dans le cas contraire, une information spécifique leur sera toujours adressée qu'ils peuvent accepter ou non.

Pour de plus amples informations et activer une prise en charge de votre enfant, vous trouverez sur notre site internet : www.slpp-gv.ch

- le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes
- la fiche 124 en format Word et PDF à compléter, à signer, à retourner → Onglet PRESTATIONS

Administration 026 652 30 60

administration.slpp-gv@edufr.ch

www.slpp-gv.ch

13. Vélos et trottinettes

Si les enfants sont autorisés à circuler seuls à vélo sur les routes principales dès l'âge de 6 ans (art. 19 LCR), ils doivent néanmoins acquérir des aptitudes et compétences spécifiques pour se rendre à l'école à vélo, en lien avec la maîtrise de leur véhicule (équilibre, signe de la main en roulant, freinage, etc.) mais également de leur présence dans la circulation routière (anticipation, positionnement, connaissance des règles, etc.). Le rythme de ces acquisitions peut varier d'un enfant à un autre, en fonction de sa pratique. Si aucun examen n'est nécessaire pour circuler à vélo, une formation (1 leçon théorique et 2 leçons pratiques) est octroyée par la Police cantonale auprès des élèves de 6H du canton (âgés de 10 ans environ).

Pour aller à l'école à vélo, il est important que l'enfant soit équipé d'un vélo adapté à sa taille, en bon état, muni de freins, éclairage, catadioptres et sonnette. Il devrait également porter un casque.

Conformément à l'article 50 de l'OCR, il est permis d'utiliser des engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers) sur les espaces réservés aux piétons, les pistes cyclables et la chaussée des routes modérées ou à faible trafic. Il est illégal d'interdire aux enfants d'aller à l'école avec ces engins. Ces utilisateurs doivent respecter les règles de circulation en vigueur pour les piétons et leur accorder la priorité. Comme pour les vélos, il est recommandé que les parents veillent à ce que leur enfant porte un casque et maîtrise son engin.

(<https://www.fr.ch/mobilite-et-transport/mobilite-douce/chemin-de-lecole>)

14. Calendrier scolaire 2026/2027

Début de l'année scolaire	JEU 27 août 2026
Vacances d'automne	LUN 12 – VEN 23 octobre 2026
Journée pédagogique <i>Les élèves ont congé.</i>	MER 18 novembre 2026
Immaculée Conception	MAR 8 décembre 2026
Vacances de Noël	LUN 21 décembre 2026 – VEN 1 ^{er} janvier 2027
Vacances de carnaval	LUN 8 – VEN 12 février 2027
Vacances de Pâques	VEN 26 mars – VEN 9 avril 2027
Ascension et pont de l'Ascension	JEU 6 et VEN 7 mai 2027
Lundi de Pentecôte	LUN 17 mai 2027
Fête-Dieu et pont de la Fête- Dieu	JEU 27 et VEN 28 juin 2027
Dernier jour de classe	VEN 9 juillet 2027

15. Liens utiles

Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC)	www.fr.ch/dfac
Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)	www.fr.ch/dfac/senof
Commune de Romont	www.romont.ch
Commune de Billens-Hennens	www.billens-hennens.ch
Commune de Mézières	www.mezieres-fr.ch
Cercle scolaire Billens/Hennens- Mézières-Romont	www.ecole-bhmr.ch

juin 2026